Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 21 (1941)

Heft: 4

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en octobre

1941

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Octobre 1941

DATES	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT	
Du l ^{er} au 10	Versement des cotisations du 3º trimestre 1941. Dépôt des feuillets avec bordereau récapitulatif: Maisons occupant 10 assurés au plus. Maisons occupant plus de 10 assurés.	Bureau de Poste Service régional des Assurances sociales	
Du ler au 10	Pour les maisons occupant plus de 100 assurés, dépôt du bordereau récapitulatif du trimestre et versement du solde des cotisations.		
Du l ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précé- dent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception	
Du l ^{er} au 10	Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domicilées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception	
Du 1° Fau 10	Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, de titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes courants ou autres ouverts pendant le mois de septembre.	Direction départemen- tale des Contributions Directes	
Du l ^{er} au 10	Déclaration par les banques des coupons payés en septembre 1941. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départemen- tale des Contributions Directes	
Du l ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en septembre au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.	Perception	
Ou l ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement	
Du l ^{er} au 10	Paiement par les entrepreneurs d'affichage ayant fait agréer la cau- tion des droits de timbre exigibles sur les affiches apposées au cours du trimestre précédent.	Bureau de l'Enregistrement	
Du l ^{er} au 15	Déclaration à la Caisse d'Allocations Familiales des salaires payés ou des heures de travail effectuées pendant le trimestre.	Caisse de Compensation	

DATES	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du l ^{er} au 15	Déclaration à la Compagnie d'Assurances contre les accidents du travail des salaires payés auxquels doivent être ajoutées les cotisations patronales d'assurances sociales.	Compagnie d'Assuran- ces contre les accidents du travail
Du l ^{er} au 15	Pour les immeubles destinés en tout ou partie à la location et situés dans les chefs-lieux de départements ou les villes comptant au moins 5.000 habitants, déclaration des locataires et de la consistance des locaux loués, par le propriétaire ou le locataire principal.	Contrôleur des Contributions Directes du lieu de situation de l'immeuble.
Du l ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quit- tances délivrées en septembre par : 1º Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spec- tacles. 2º Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les sociétés : timbre, transmission, transfert, taxe sur la plus-value des valeurs mobilières (nouvel impôt 20 p. 100), impôt sur le revenu des intérêts d'emprunts et obligations, dividendes, intérêts de parts, primes de remboursement, rémunération des administrateurs.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Versement des coupons, sommes, titres et toutes autres valeurs atteints par la prescription, au profit de l'Etat.	Bureau de d'Enregistrement
Du ler au 25 (1)	Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p.100 et taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement. En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe de 1 p. 100 sur les transactions. Paiement sur les recettes et les débits du mois précédent.	Recette des Contribu- tions Indirectes à Pa- ris : (Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du ler au 31	Contributions Directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible.	Perception

(1) Les dates de versement varient suivant le tableau ci-dessous, pour la ville de Paris :

	De A à B : du l au 5
Sociétés autres que les anonymes :	De Cà D: du 6 au 7
du 18 au 20	E-F-G-H : du 8 au 9
Sociétés anonymes :	De l à L : du 10 au 11
du 21 au 24	De M à P : du 12 au 13
	De Q à S : du 14 au 15
	De T à Z : du 16 au 17

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (IXe)